



## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 17 décembre 2024 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 13/12/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BER-TALOTTO Frédérique, BEFORT Jean-Marc, BOREL Anne-Marie, PILON Denis, SERAILLE Loïc.

Absents excusé(e)s : FONGARLAND Jean-Jacques (procuration à SERAILLE Loïc), BONNET Philippe, PLASSE Elodie, FOUILLAT Christine, VIGNON Philippe, SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie.

Secrétaire de séance : TERRAILLON Régine

### **MPG/ 08 2024 013**

### **Demande d'un fonds de concours auprès de la Communauté de communes de Forez-Est au bénéfice de l'aménagement de l'îlot Paul Bert.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L 5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est n°2019.002.30.01 du 19 janvier 2019, portant adoption du projet de territoire, et notamment son article 22,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est n°2021.020.30.06 en date du 30 juin 2021, portant approbation du programme « Mon centre-bourg »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est n°2022.011.07.12 adoptant l'opération budgétaire « Habitat Mon Centre Bourg » à destination des communes,

Vu la décision n°75-2020 du Président de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 20 mai 2020 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est n°2023.009.25.01 du 25 janvier 2023,

Considérant qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Considérant que :

- Le montant du fonds de concours versé par la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subventions. La commune, maître d'ouvrage, doit prendre en charge au minimum 20% du financement du projet (art L1111-10 —III- du CGCT).
- La Communauté de Commune vérifie la légalité des fonds de concours sollicités, à ce titre la commune lui adresse les justificatifs des dépenses.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de solliciter le versement d'un fonds de concours au titre du fonds de concours « mon centre-bourg » pour l'aménagement de l'ilot Paul Bert.

L'opération globale d'aménagement de cet ilot, composé de bâtis vétustes, répond au critère d'amélioration du cadre de vie mentionné dans les règlements d'attribution des fonds de concours et de l'aide habitat « Mon centre Bourg ».

Un dossier de candidature au programme « mon centre-bourg » a été déposé le 28 octobre 2021.

Par convention de veille et de stratégie foncière n°42G115 et par convention opérationnelle N°42G116 du 27 janvier 2023 conclues entre la Commune de Panissières, la Communauté de communes de Forez-Est et l'EPORA, différentes études ont été engagés ainsi qu'une procédure de Déclaration d'Utilité publique pour achever les acquisitions foncières. La participation estimée de la commune de Panissières au déficit de requalification foncière s'élève à 633 000 euros.

La commune de Panissières précisera les financements éventuellement acquis auprès de partenaires institutionnels, aux fins de respecter les conditions d'octroi du fonds de concours.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 pour) :**

- approuve la demande d'un fonds de concours de 150 000 euros pour l'opération d'aménagement de l'ilot Paul Bert,
- habilite M. le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires et signer tous documents relatifs à cette demande.

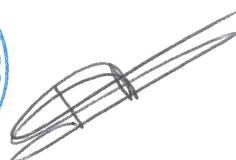
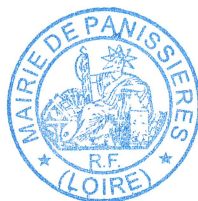
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Forez- Est
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire  
Christian MOLLARD

La secrétaire de séance  
Régine TERRAILLON



*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 21 février 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*